**Zeitschrift:** Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge,

Alterspflege und Altersversicherung

**Herausgeber:** Schweizerische Stiftung Für das Alter

**Band:** 10 (1932)

Heft: 2

Artikel: Dans l'attente
Autor: Martin, Jean

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-722315

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

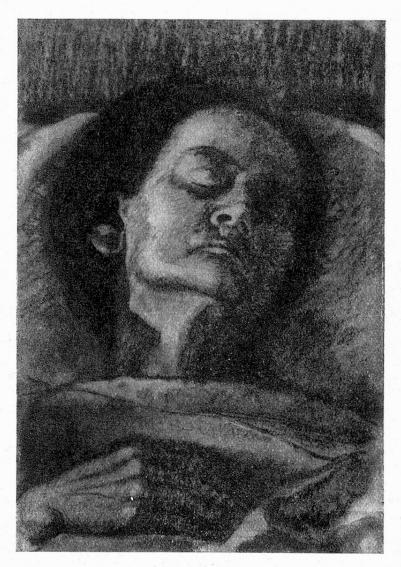
# Dans l'attente.

Sur plusieurs points importants, je suis heureux de me déclarer personnellement en accord parfait avec le point de vue développé par M. le Dr W. Ammann dans son remarquable article publié ici-même au mois de mars. Comme lui, je considère que la solution définitive du problème des vieillards, des veuves et des orphelins doit être recherchée et trouvée dans l'assurance plutôt que dans l'assistance. Comme lui, j'estime donc qu', après comme avant le 6 décembre la création d'une assurance-vieillesse demeure, dans ce domaine, la tâche principale de la Confédération et des cantons". Comme lui, je crois que, en raison surtout de la crise qui sévit, il sera impossible pendant quelques années de mettre sur pied et de faire entrer en vigueur un régime d'assurance-vieillesse. Comme lui, enfin, je suis convaincu que pour l'avenir immédiat il faut rechercher dans l'assistance le moyen pratique de venir en aide aux vieillards, veuves et orphelins dont la sitution difficile est particulièrement digne d'intérêt.

Divers projets nouveaux d'assurance ont surgi depuis le fameux scrutin populaire; la plupart s'écartent beaucoup des propositions du Conseil fédéral qu'ils cherchent à débarrasser de son empreinte étatiste; d'aucuns ont des tendances très libérales; d'autres se rapprochent, sans toutefois admettre le "libre choix de l'assureur" qui pour nous est essentiel, de l'ancien projet Savoy. Tous méritent donc une sérieuse considération, mais il serait prématuré de les analyser ici aujourd'hui. Précisons toutefois, dès maintenant, que plus le futur projet d'assurance-vieillesse s'éloignera de l'étatisme, plus seront grandes ses chances de succès. Actuellement, la question urgente est celle de la solution immédiate et provisoire du problème, autrement dit de l'assistance aux vieillards et survivants en attendant la future loi d'assurance.

Au sujet de cette assistance provisoire, un projet existe: celui de l'initiative populaire; je n'en rappelle pas le texte, puisqu'il a été publié ici-même au mois de mars, mais je voudrais exposer brièvement pour quels motifs les craintes exprimées à son sujet par M. Ammann ne me paraissent pas fondées.

1. "Un terme n'étant pas fixé, l'initiative risque d'empêcher pendant longtemps l'adoption d'une assurancevieillesse fédérale": cette idée, que les partisans de la loi



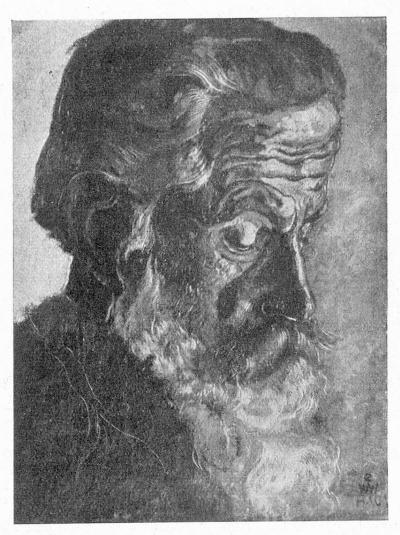
Ad. Widmer, Schläferin - dormeuse.

repoussée par le peuple ont abondamment répandue, est à mon avis erronée. Le texte même de l'initiative prévoit expressément qu'elle forme une disposition transitoire à l'article constitutionnel et qu'elle cessera ses effets dès la mise en œuvre de l'assurance; on ne peut subordonner plus nettement que cela a été fait l'assistance provisoire à l'assurance définitive. Fixer un terme à l'initiative au moyen d'une date serait faire courir aux vieillards le danger de se trouver sans rien entre cette date et celle de la mise en œuvre de l'assurance.

- 2. "L'initiative aura pour suite naturelle une augmentation indéterminée de l'aide fédérale": pourquoi donc? Si l'initiative était conçue en termes vagues et généraux, le reproche serait justifié. Or, justement pour éviter ce risque, les initiants ont formulé un chiffre précis, celui de 25 millions par an, chiffre qui ne pourrait être modifié que par une nouvelle revision constitutionnelle.
- 3. "L'initiative favorise une solution cantonale plutôt que fédérale de l'assurance-vieillesse": pourquoi encore? Elle ne touche cependant pas au principe de l'article 34 quater qui donne à la Confédération le droit de légiférer en cette matière. Si, en attendant, des cantons suivent l'exemple de Glaris ou d'Appenzell, n'en seront-ils pas mieux préparés à une future assurance fédérale?
- 4. Enfin la crainte est exprimée que les cantons n'emploient pas les sommes qui leur seront allouées à l'assurance-vieillesse: nous n'avons aucune appréhension à cet égard, car la Confédération sait fort bien demander des comptes et imposer des contrôles aux cantons quand elle leur accorde de l'argent (voir les subventions à l'école primaire, l'emploi des droits sur la benzine, etc.).

Tout compte fait, je demeure convaincu que l'initiative (qu'on a cherché à discréditer comme on a cherché, sans y réussir, à discréditer le mouvement référendaire devant le peuple) est la meilleure base qu'on puisse trouver pour la solution provisoire de l'assistance-vieillesse. Mais il va sans dire que le Comité d'initiative n'a aucune prétention à l'infaillibilité, et que si l'on découvre une heureuse amélioration à apporter à son texte, il sera le premier à s'y rallier (Rappelons que ce pouvoir lui a été donné par les signataires de l'initiative). C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la démarche récente qu'il a faite auprès du président de la Confédération: le Comité ne désire en aucune façon la lutte pour la lutte, et si un

Mais à une condition expresse: c'est qu'un contre-projet éventuel du Conseil fédéral ne s'écarte pas trop du texte primitif de l'initiative, et surtout qu'on ne détourne pas vers d'autres objets une partie importante des sommes réservées aux vieillards. La suggestion faite d'en attribuer



Ad. Widmer, In sich gekehrt - Plongé dans ses réflexions.

le 50% aux chômeurs, notamment, ne peut obtenir l'agrément du Comité d'initiative: il n'aurait moralement pas le droit, vis-à-vis des signataires, de l'accorder.

Reste un élément important à examiner: celui du rôle de **Pro Senectute**. Est-il besoin de vous dire que je désire vivement sa collaboration? Cette collaboration est parfaitement possible, en même temps que hautement désirable, avec les cantons sur la base du texte de l'initiative. Oeuvre privée d'utilité générale, **Pro Senectute** sera d'un

grand secours dans cette belle entreprise; pour conserver son caractère, elle doit éviter de devenir une institution qui, recevant pour les répandre de nombreux millions de la Confédération, ne tarderait pas à subir un contrôle bureaucratique.

Je me résume: pour venir sans retard en aide aux vieillards, veuves et orphelins de la génération actuelle, je préconise l'adoption de l'initiative populaire dans son texte original ou légèrement modifié, et simultanément l'étude d'une solution prochaine — la crise une fois passée — d'une assurance-vieillesse et survivants non étatiste.

Jean Martin.

# 's Chlösterlis Xaverlisfräuli

Zu Appenzell ist mit ihren 81 Jahren, dem kleinen Körper mit dem hohen Rücken, dem langen Gangschritt, dem abgetragenen Gewändchen, dem runzligen Grobgesicht mit der schwergefaßten Brille, dem spärlichen, strähnigen Haupthaar und dem großen roten Nastuch ein Original, das wie eine Erscheinung aus "der guten alten Zeit" in das Zeitalter der Autos und Radios hineinragt.

Am 16. Januar 1851 zu Gonten (Innerrhoden) geboren, verheiratete sich die Maria Inauen im Alter von 21 Jahren mit dem Jüngling Xaver Nachbauer aus dem Vorarlberg, der 24 Jahre lang im dortigen Frauenkloster "Leiden Christi" als Knecht in Stellung stand. Von daher kommt, dem Sprachgebahren des Ländchens entsprechend, ihr späterer Spitzname: Chlösterlisxaverlisfräuli. Schon im ersten Jahre der ehelichen Verbindung büßte ihr Mann beim Steinesprengen ein Auge und die Hälfte einer Hand ein, durch welchen Unfall er in der Arbeit selbstverständlich stark gehemmt wurde. Doch rang sich das Pärchen ehrlich und redlich durch, selbst als die Familie sich bis zu 11 Kindern vergrößert hatte. Freilich mußte die Mutter, die im Handsticken eine Meisterin war, auch ihre ganze Arbeitskraft einsetzen, um den wachsenden Bedürfnissen der Familie genügen zu können.